

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°031****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PONT BASCULE DEMOLITION REPRISE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la décision n°2026-029 prévoyant l'installation d'un nouveau pont bascule, il y a lieu de prévoir la démolition de l'infrastructure existante et la reprise des massifs du nouveau pont,

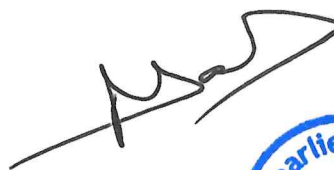
DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise CHAVANY sise 831 route de Pouilly 42190 Saint Nizier sous Charlieu pour la démolition du tablier existant pour un montant prévisionnel de 6 481€ HT.
- De retenir le devis de la SAS THEVENET Baptiste sise 518 rue du Brionnais 42190 Charlieu pour la reprise des massifs pour un montant prévisionnel de 5 227,20 € HT.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 4 juin 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260604-DI2026-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°032****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CENTRE AQUATIQUE : AMENAGEMENT DE ZONES
D'OMBRAGE ET DE PIQUE-NIQUE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité d'aménager des zones d'ombrage et de pique-nique au sein des plages extérieures du centre aquatique intercommunal,

DECIDE

- De retenir le devis de la société MONCORGE, 53 rue Jean Jaurès 42 190 CHARLIEU, pour l'aménagement de zones d'ombrage et de pique-nique au sein des plages extérieures du centre aquatique intercommunal pour un montant prévisionnel de 18 427.38 € HT soit 22 112.85 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section investissement.

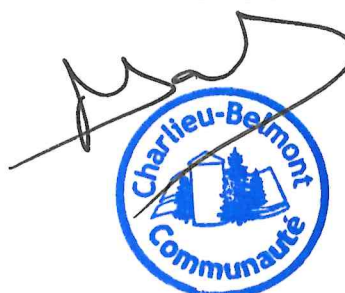
Fait à Charlieu, le 29 mai 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260604-DI2026-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°033****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION DE L'EAU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant l'intérêt de de proposer un règlement amiable des litiges entre les abonnés et les opérateurs des services d'eau et d'assainissement

Considérant la proposition de convention de la Médiation de l'eau mise en place à l'initiative de plusieurs acteurs (AdCF (Assemblée des Communautés de France), AMF (Association des Maires de France), FP2E (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau)) avec pour de disposer d'un outil unique et facilement identifiable pour les usagers, de proposer une médiation spécialisée dans les litiges liés à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une mutualisation des moyens et des coûts.

DECIDE

- D'accepter l'adhésion à la convention Médiation de l'eau pour un montant estimé à 385 €/an avec ensuite un coût par dossier (pour 2026 35 € HT lors de la recevabilité du dossier puis 110 € HT pour une instruction simple ou 300 € HT pour une instruction complète avec avis approfondi).
- De réaliser les démarches utiles
- De rappeler que la dépense a été prévue au budget annexe eau potable pour l'adhésion annuelle puis ventilée par budget annexe concerné pour les coûts par dossier.

Fait à Charlieu, le 4 juin 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260604-DI2026-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°034****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CUINZIER PROGRAMME 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le marché de travaux passé par la commune de Cuinzier et intitulé « assainissement des eaux usées-programme 2023 » attribué à l'entreprise Potain TP pour un montant de 64 579.50 € HT,

Considérant la nécessité de signer un avenant pour régulariser les plus-values acceptées par la commune avant transfert pour un montant total de 1 381.65 € HT

DECIDE

- D'accepter l'avenant rédigé par ICA Environnement en charge de la maîtrise d'œuvre et du suivi de ce chantier pour « travaux supplémentaires et ajustement de quantités exécutées » pour une plus-value de 1 381.65 € HT
- De rappeler que la dépense a été prévu au budget annexe Assainissement 2026 en section d'investissement.

Fait à Charlieu, le 19 juin 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260619-DI2026-034RECT-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°035****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MODIFICATION SEJOUR 2026 POUR LES 13 -17 ANS
EMBRUN**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au
Président,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- De modifier la décision 2026-008 et d'approuver l'organisation d'un séjour en camping, en juillet pour 24 jeunes de 13 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 300 € par jeune à moduler selon le quotient familial
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 4 850,91 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260604-DI2026-035rect-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

Fait à Charlieu, le 4 juin 2026
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/036****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A
DESTINATION DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) ET DE L'ASSOCIATION SAMEAD**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du conseil communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le projet d'animations organisées par la CPTS en lien avec l'association SAMEAD à destination des familles d'enfants présentant des TND les samedi matin du 5 septembre 2026 jusqu'au 01 septembre 2027 sur Charlieu Belmont Communauté,

DECIDE

- D'accepter la signature d'une convention avec la CPTS Défi Santé Roannais Brionnais pour la mise à disposition de locaux de Charlieu Belmont Communauté situés au 1 et 3 Jardin des Musées à Charlieu.
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit.

Fait à Charlieu, le 4 juin 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260605-DI2026-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°037****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CENTRE AQUATIQUE : CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES
APPAREILS D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de signer un contrat pour la maintenance des appareils d'analyse et de traitement de l'eau du centre aquatique,

DECIDE

- De retenir le devis de la société SYCLOPE Electronique, sise Rue du Bruscos 64230 SAUVAGNON France pour la maintenance des appareils d'analyse et de traitement de l'eau au sein du centre aquatique pour un montant estimatif total de 14 827.20 € HT pour une durée de contrat de 3 ans à compter du 15 juin 2026 et intégrant la prise en charge de consommables (soit un montant annuel estimé à 4 942.40 € HT).
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 04 juin 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260604-DI2026-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2026/N°038
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : EAU POTABLE TRAVAUX DE RENOVATION DE CAPTAGE DE
BELMONT DE LA LOIRE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux spécifiques en eau potable sur les périmètres de captage de Raye et Goutte à Belmont de la Loire notamment la réhabilitation des réseaux de drainage,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise CHAVANY sise 831 route de Pouilly 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU pour la réalisation de travaux de rénovation de captage sur la commune de Belmont-de-la-Loire pour un montant estimatif de 95 611.50€ HT
- De rappeler que la dépense est prévue au budget eau potable en section investissement.

Fait à Charlieu, le 15 juin 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260615-DI2026-038B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°039
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES – TERRASSES DU
CENTRE AQUATIQUE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2026/103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de procéder à la maintenance et l'entretien des toitures – terrasses du centre aquatique,
Considérant qu'il est souhaitable que cette prestation soit faite par le prestataire ayant réalisé et installé les équipements lors de la construction du centre aquatique,

DECIDE

- De retenir l'offre de SOPREMA ENTREPRISES SAS – Secteur Saint Etienne SOPRASSISTANCE – sis, 327 Zone Artisanale de Lapra (Bâtiment A) 42300 SAINT BONNET LES OULES – pour un montant de la dépense HT estimé à 4 968.00 € (1 656.00 € HT/an) pour la durée globale du marché (3 ans).
- De rappeler que les prix sont fermes pour la durée du marché.
- De rappeler que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026. Il prendra fin au 31/08/2029.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 16 juin 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260616-DI2026-039B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026